



CORSIER-SUR-VEVEY

**Procès-verbal de la séance
du lundi 10 février 2014**

Il est 20h00 lorsque **Mme A. Rouge, Présidente**, ouvre la séance dans la salle du Conseil communal.

Elle salue les Conseillers, Mme M. Décosterd, secrétaire, la Municipalité, M. M. Milosavljevic, Huissier, M. Grandchamp futur conseiller, et souhaite la bienvenue à M. G. Ferrari, Sergent-Major de police.

Les membres suivants sont excusés : **Mmes N. Cochard, F. Macagnino, J. Vodoz, MM. J. Boettner, Y. Bucher, S. de Palézieux, C. Gabriel, Ph. Logean, P. Marrello, Ph. Mayor, J.-F. Tuberosi, G. Volet et L. Volet.**

Mme T. Volet et M. P.-A. Debétaz, Municipaux, sont excusés.

Absent : **M. M. Burnier**

1. **Le quorum est atteint.** L'assemblée peut valablement délibérer.
2. **Adoption de l'ordre du jour.**

Mme A. Rouge, Présidente, propose d'ajouter un point 3 bis à l'ordre du jour, à savoir la nomination d'un nouveau membre du Conseil suite à la démission de M. S. Bhatt.

L'ordre du jour ainsi modifié est accepté tel que présenté.

3. **Procès-verbal de la séance du lundi 9 décembre 2013**

A la page 11 du procès-verbal, **M. Ph. Dardenne** informe qu'il félicitait la Commune d'être intervenue et d'avoir éliminé non pas « les rainures du parking situé derrière le collège à la rue de Jaman », mais d'avoir changé les caillebotis ouverts par des caillebotis avec une grille, ce qui évitera aux cyclistes de chuter.

A la page 8, **Mme L. Khouri-Dagher** ne se souvient pas avoir entendu la réponse du Syndic à Mme C. Haefliger, mentionnant – au sujet de l'éclairage de La Chaux – que le Conseil a la possibilité de faire un amendement et de voter un crédit d'environ CHF 30'000.00 pour des travaux d'urgence. Elle demande si c'est réellement ce qui a été dit. **Mme A. Rouge, Présidente**, affirme que cette phrase est tirée de l'enregistrement.

A la page 11, concernant la phrase de M. Ph. Bricod, municipal, qui informait que tous les Ecopoints seraient pourvus de récipients pour le fer blanc, **M. H. Hoose** signale qu'il n'y a toujours pas de tels conteneurs vers l'Ecopoint d'Obrist. Il signale qu'actuellement la situation est déplorable et l'ajout de ce container risque de créer des plaintes de la part des voisins. Il montre des photos prises récemment à cet endroit. **Mme A. Rouge, Présidente**, demande à la Municipalité de faire le tour des Ecopoints.

Le procès-verbal, avec la modification de M. Ph. Dardenne, est accepté à l'unanimité.

3 bis Assermentation d'un nouveau membre du Conseil

Suite à la démission de **M. S. Bhatt**, Mme la Présidente procède à l'assermentation de **M. Alain Grandchamp**. Elle lui souhaite la bienvenue, l'invite à prendre place avec les autres membres et à participer aux délibérations.

4. Correspondance et communications du Bureau du Conseil communal

Mme A. Rouge, Présidente, lit la lettre de démission de **M. S. Bhatt** datée du 17 janvier 2014.

Suite à la discussion lors du dernier Conseil concernant le Fonds culturel Riviera, la Présidente informe que les détails des comptes se trouvent dans le rapport de Gestion 2012 de la Municipalité.

Le Conseil recevait régulièrement le **magazine « Reflex »** du Montreux-Vevey Tourisme. Ce dernier a fait place au magazine "Vision". La Présidente donne lecture du 1er paragraphe de la brochure expliquant ce changement.

Les adresses **e-mail des Conseillers** peuvent être demandées à la Présidente ou à la secrétaire. La liste ne doit pas être diffusée auprès d'autres personnes. En cas d'envoi groupé, la liste des destinataires doit être cachée. Si des organisations ou sociétés souhaitent contacter les Conseillers, la liste des membres, contenant uniquement leur adresse, est disponible et tenue à jour sur le site Internet communal.

Invitations

Mme A. Rouge, Présidente, a participé aux événements suivants :

- **Concert annuel de la Fanfare l'Amitié, le 25 janvier 2014.** La première partie était classique, avec la présence de l'école de musique et les tambours. La deuxième était plus exotique avec des musiques africaines et, au final, la prestation inattendue et très réussie de **M. S. Liniger** qui est félicité ;

- **Votations du 9 février.** Le dépouillement d'hier s'est bien déroulé avec un taux de participation de plus de 59% à Corsier.

5. **Communications de la Municipalité**

Administration, Finances & Territoire – Franz Brun

Signature de conventions : comme le précise la loi sur les communes, nous informons le Conseil communal de la signature d'une convention intercommunale au niveau du Cercle de Corsier pour la déchèterie provisoire de Praz-Libon. Il s'agit de celle relative à la mise à disposition de personnel de surveillance, tâche confiée à la commune de Corseaux. Une seconde suivra relative à la détermination du rôle de commune boursière assuré par Corsier.

Eclairage du carrefour de La Chaux : plusieurs contacts ont été pris à ce sujet et selon les informations reçues du Voyer, il s'agit toujours d'une priorité cantonale d'agrandir l'arrêt de bus d'une façon temporaire. La commune de Corsier financera l'éclairage provisoire. Dès lors, les travaux devraient se réaliser au printemps 2014.

Écoles, Jeunesse, Sociétés & Sports – Bernard Schär

Giron des musiques de la Veveyse : la Fanfare l'Amitié des Monts-de-Corsier organise le 67^e Giron des musiques de la Veveyse. Il aura lieu du 21 au 24 mai 2015. Trois jours de musique et de fête dans le village, dans les salles de l'école et sous la cantine installée dans le parc Chaplin, avec des animations en soirée. Chacun est encouragé à faire la promotion de cette manifestation.

Grand Prix des Villes Sportives : après plusieurs années de fonction, **M. P. Groux** a démissionné du poste de chef d'équipe. La Municipalité le remercie pour son engagement et recherche maintenant un nouveau responsable d'équipe. Les personnes intéressées peuvent s'adresser au greffe municipal. Il s'agit d'encadrer une équipe de sportifs qui représente la Commune durant une journée de compétitions variées. Le prochain Grand Prix aura lieu le **samedi 21 juin 2014 à Aigle**. Les bénéfices de cette manifestation sont reversés à l'Aide Sportive Suisse qui soutient les espoirs sportifs de haut niveau.

Aménagement du centre du village : les travaux d'étude de ce dossier avancent normalement. Plusieurs séances ont eu lieu avec les bureaux qui travaillent sur ce dossier et les différents services. Le géomètre a effectué les relevés nécessaires.

Stationnement : ce dossier avance également. Quelques détails doivent encore être réglés, notamment avec la Ville de Vevey. Cependant, le plan de stationnement contenant la mise en application des nouvelles mesures prises par la Municipalité a été envoyé au Canton pour approbation.

Pour ces deux dernières communications, une séance sera organisée avec les membres de la Commission consultative de circulation.

Santé, Social, Tourisme & Culture – Ursula Bucher

Nonagénaires : Mme Jeanine Volet a eu 90 ans le 24 décembre 2013 et Mme Georgette Francfort le 28 janvier 2014.

Motion déposée par M. Patrick Groux le 18 mai 2009 « Pour un véritable développement de la politique de la petite enfance et écolière à Corsier » : la réponse à cette motion sera communiquée lors de la séance du Conseil communal du 7 avril 2014.

Fonds culturel : en lien avec la dernière séance du Conseil, le détail des bénéficiaires a toujours été communiqué au Conseil avec les comptes annuels.

Environnement – Philippe Bricod

Décès : avec tristesse, nous signalons le décès de M. Pierre Apothéloz, collaborateur au Centre de tri des déchets de Corsier, survenu le 24 décembre dernier. Nous réitérons nos sincères condoléances à sa famille et à ses amis. Suite à ce départ subit, nous recherchons un collaborateur pour effectuer de petites tâches à la déchèterie de Corsier et dans le domaine des bâtiments publics. Cette activité représente un faible pourcentage, sauf lors de vacances des responsables. En cas d'intérêt, prière de s'adresser au Greffe municipal.

Plantation d'un nouveau Séquoia au Parc Chaplin : cette plantation a eu lieu à fin novembre 2013.

6. Préavis no 01/2014 « Chemisage et réfection des collecteurs rue des Terreaux, rue de Jaman et Riant-Mont »

M. C. Gabriel, rapporteur de la Commission ad hoc chargée d'étudier cet objet étant excusé, **M. J.-M. de Giorgi**, lit le rapport envoyé aux membres du Conseil, leur proposant d'accepter le préavis dans sa globalité.

M. J. Güdemann, rapporteur de la Commission des finances chargée d'étudier cet objet, lit le rapport envoyé aux membres du Conseil, leur proposant d'accepter le préavis dans sa globalité.

Mme A. Rouge, Présidente, ouvre la discussion.

Dans le rapport de la Commission des finances, **M. B. Savoy** s'interroge sur la phrase mentionnant la collaboration avec la Ville de Vevey, cette information ne figurant pas sur le préavis. Avant de répondre, **M. Ph. Goletta, Municipal**, signale une petite erreur que chacun aura certainement rectifié : sur le plan, la flèche rouge concerne la rue de Jaman et la flèche jaune, la rue des Terreaux. Il explique le projet de la Ville de Vevey de construire un collège sur le terrain d'athlétisme de Copet. Aujourd'hui, une partie de l'eau qui descend des Terreaux, passe à travers les Crosets et va se jeter dans un collecteur situé à la route des Crosets, puis continue vers le restaurant « chez John » et rejoint la

Veveysse. La Commune a signé une convention avec Vevey pour cela.

Toutefois, selon la commune de Vevey, Corsier met trop d'eau dans le collecteur veveysan. Cette eau en trop, notamment 80 litres/seconde, doit être récupérée afin d'être conforme à la convention. La solution de la commune de Vevey serait que Corsier participe à la construction du collecteur du nouveau collège, ce que la Municipalité souhaite éviter. La solution trouvée est donc de faire une vingtaine de mètres de fouille pour créer une chambre de type « déversoir d'orage » et l'eau rejoindrait les collecteurs du bas du Châtelard qui sont bien assez larges.

Il souligne par contre que quand Vevey refait le collecteur des Crossets, la Commune devra y participer à hauteur proportionnelle de l'eau déversée par Corsier, ce qui est normal.

M. B. Savoy demande de quand date le collecteur EU de la rue de Jaman. **M. P. Goletta, Municipal**, informe qu'il a été commencé en 1958 et rallongé en 1962. Il s'agit de la 1^{ère} génération PVC gris qu'on trouve encore.

La parole n'étant plus demandée, **Mme A. Rouge, Présidente**, soumet le préavis au vote, soit :

- 1) d'autoriser la Municipalité à entreprendre la réfection et le chemisage des tronçons de collecteurs situés à la rue des Terreaux, rue de Jaman et chemin de Riant-Mont ;
- 2) de lui octroyer à cet effet un montant de CHF 197'000.00 à prélever dans les « Réserves Collecteurs égouts ».

Le préavis no 01/2014 est accepté à l'unanimité.

7. **Préavis no 02/2014 « Commission Intercommunale de Lavaux – CIL – Nouveaux statuts »**

Mme Ch. Cuénod-Cochard, rapporteur de la Commission ad hoc chargée d'étudier cet objet, lit le rapport envoyé aux membres du Conseil, leur proposant d'accepter le préavis dans sa globalité.

M. J. Güdemann, rapporteur de la Commission des finances chargée d'étudier cet objet, lit le rapport envoyé aux membres du Conseil, leur proposant de refuser les conclusions du préavis, soit :

- a) que notre Commune ne fasse pas partie de la CIL ;
- b) de ne pas adopter les nouveaux statuts de la Commission Intercommunale de Lavaux (CIL) ;
- c) de ne pas accorder à la Municipalité les moyens financiers permettant d'honorer une quelconque cotisation annuelle.

Après la lecture de ce rapport, **M. J. Güdemann** informe que la Commission des finances n'est pas contre le fait de soutenir la région voisine. Elle est par contre opposée à signer une convention qui l'unirait à long terme. Elle est

d'accord de participer à des projets qui concernent la Commune et propose le **postulat** suivant si le préavis devait être refusé :

Postulat suite à la présentation du rapport sur le préavis municipal 02/2014

*Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,*

Lors de la discussion sur le budget 2014, un amendement a été accepté qui autorise la Municipalité de dépenser au maximum CHF 3'900.00 pour la CIL et LPM.

Comme mentionné dans notre rapport, notre commune est dans le district de la Riviera et toutes les contributions que nous payons pour le sport, le tourisme et la logistique, le sont fait dans l'intérêt du district.

De manière générale, la COFIN n'est pas opposée de soutenir des projets précis, qui sont d'un intérêt pour la commune de Corsier, comme le soutien dans le cadre des futures votations sur l'avenir du territoire de Lavaux.

Dans ce but, nous proposons que notre commune fasse une donation à la CIL allant au maximum à CHF 5'000.00, y inclut les CHF 3'900.00 déjà acceptés dans notre budget 2014.

Cette donation est faite à bien plaisir et son renouvellement ne pourra passer que pour un projet précis et cela dans le cadre de nos budgets annuels.

Ce postulat ne peut être validé que si le préavis est rejeté par le Conseil communal.

*La Commission des Finances
le Président le Rapporteur*

P. Bugmann J. Güdemann

Mme A. Rouge, Présidente, informe que ce postulat sera traité si le préavis est rejeté après le passage au vote.

Sur le tableau des cotisations 2014, **Mme A. Rouge, Présidente**, demande pourquoi il est fait mention de CHF 600.00 par commune au lieu de CHF 500.00. D'autre part, elle demande si la liste des signataires de la convention est définitive, car il y a de nombreuses erreurs dans les noms. Finalement, à la première page de la convention, article 4, elle demande si deux bureaux seront créés ou s'il n'y en aura qu'un. **M. F. Brun, Syndic**, répond qu'il n'y aura qu'un seul bureau. Au niveau de la répartition, il faut biffer les CHF 600.00, il s'agit d'une erreur. En ce qui concerne les noms erronés au niveau des signatures, la Municipalité a fait faire les modifications pour lesquelles elle était concernée.

Mme A. Rouge, Présidente, ouvre la discussion.

Selon le rapport de la Commission des finances, il n'est pas normal de contribuer aux frais d'administration de la CIL sur une base calculée sur le nombre d'habitants et la Commune n'a plus la possibilité de définir elle-même sa contribution. **Mme C. Cuénod-Cochard** rappelle que le Syndic, qui fait partie de la CIL, veillera à ce que les contributions n'augmentent pas. Elle ne comprend pas le refus de la COFIN et estime qu'on doit laisser fonctionner la

CIL dans sa nouvelle structure. Une information est donnée chaque fin d'année au Conseil communal afin de juger du travail fourni. Comme les statuts le précisent, si le Conseil estime que le travail n'est pas suffisant, il a la possibilité de dénoncer la convention (avant le 30 juin 2015). La législature actuelle se termine en 2016, la convention ne va donc pas durer longtemps. L'enjeu est minime : CHF 5'800.00 sur un budget de 16 millions. Elle relève également l'importance de la solidarité envers les autres communes. Lorsque les communes de Jongny, Chardonne et Corseaux ont dû se positionner sur le cautionnement solidaire du Musée Chaplin, la commune de Chardonne a participé à hauteur de CHF 292'000.00, celle de Corseaux à hauteur de CHF 228'000.00 et Jongny à hauteur de CHF 156'000.00. Elle propose donc d'accepter ce préavis.

M. P. Bugmann répond qu'une fois que le bureau de la CIL prend une décision, la majorité l'emporte. Le Syndic est en minorité, il n'a donc pas une grande influence lors des séances. Les délégués présents qui sont vraiment touchés par Lavaux vont faire bloc. Il montre le plan des communes concernées par le périmètre Lavaux. Pour Corsier environ 21 maisons sont concernées. Comme mentionné dans le rapport de la Commission des finances, ceci est contrôlé par le Canton (Loi sur l'Aménagement du Territoire LAT) et la LLavaux. Il propose de lire la loi LLavaux qui définit clairement qu'on ne construit plus dans les vignes. Pour tout le reste, il y a une commission qui surveille que l'aspect visuel ne soit pas modifié. Il s'agit d'une loi et non d'une convention.

La COFIN est d'accord de soutenir ceux qui s'opposent à l'initiative Weber. Quant au budget de la CIL, le 25% de ce qui est versé est destiné aux administrés. CHF 20'000.00 sont prévus contre l'initiative Weber et CHF 5'000.00 pour la signalisation. Ce sont les seules choses planifiées. Il y a assez de règles pour dire ce qui peut ou ne peut pas être fait dans Lavaux. Il estime que la CIL est faite pour réunir les politiciens de temps à autre pour brasser du vent !

Mme Ch. Cuénod-Cochard rappelle que la commune de Corsier fait partie de Lavaux et rappelle l'importance de la solidarité.

M. Bugmann informe que la Commune est déjà solidaire avec les communes de Chardonne, Jongny et Corseaux, étant donné qu'elles font partie du même district que nous, d'ailleurs un préavis pour le stade de la Saussaz à Montreux va être présenté en mai. Il estime que Lavaux ne fait pas partie du rayon d'intervention de la Commune. Dans le cadre du SIGE, les communes de St-Saphorin, Chexbres et Puidoux, ont, pendant des dizaines d'années, payé une broutille pour leur participation à l'évacuation des eaux usées, car la convention était mal faite. Le manque à gagner (4-6 millions) a été comblé par nos communes. La solidarité c'est bien joli, mais Corsier est déjà liée par une cinquantaine de conventions, cela suffit.

M. F. Brun, syndic, est surpris de la dureté de la critique de **M. P. Bugmann**, et informe que les séances de la CIL ne sont pas « du vent ». Le guide paysager qui a été publié est très utile. Les CHF 20'000.00 ne sont pas seulement pour l'initiative Weber mais aussi pour la LLavaux. Il demande de projeter un document avec les zones touchées par Lavaux dans le but de montrer l'importance d'être solidaires. Il rappelle que la CIL n'a aucun intérêt à piéger une commune. Comme l'a dit **Mme Ch. Cuénod-Cochard**, on peut

dénoncer cette convention en juin 2015. Les nouveaux statuts ne concernent plus du tout ce qui touche au tourisme (sujet qui fâchait la COFIN). Le risque de se faire piéger est plus que minime. Si l'on considère le travail de la CIL, le budget global de CHF 85'000.00 n'est pas énorme. Vis-à-vis des autres communes, il serait mal vu que Corsier n'adhère pas à cette convention.

M. P. Groux relève que la COFIN a fait le travail que le Conseil lui avait mandaté à l'époque, à savoir de contrôler ce qui est fait dans le cadre des conventions qui lient la Commune. Il demande la confirmation que la Commune pourra dénoncer cette convention.

Réponse est donnée que la convention est établie pour la durée d'une législature (5 ans) et qu'elle peut être dénoncée une année à l'avance, selon l'art. 8.

M. P. Bugmann estime que la CIL est dorénavant inutile. Encore plus si l'initiative Weber devait être acceptée. Le guide va peut-être être renouvelé mais c'est le LPM (Lavaux Patrimoine Mondial) qui va s'en charger.

M. F. Brun, Syndic, donne son avis. Il est persuadé que la CIL est encore utile et que les autres instances (p. ex. le LPM) ont besoin de sa collaboration.

Mme Ch. Cuénod-Cochard estime qu'on doit laisser 2 ans à la CIL pour prouver son utilité. Elle appuie le Syndic et estime que la CIL a encore sa raison d'être. Vis-à-vis du regard des autres communes, elle aurait honte si Corsier refusait de mettre les CHF 5'800.00 à disposition.

M. B. Savoy revient sur les termes du rapport de la COFIN qui encourage à regarder les relations de bon voisinage. Quand on se promène à pied, est-ce qu'on se dirige vers l'est, vers l'ouest. Va-t-on scinder nos relations entre les voisins du district, avec lesquels on participe à des projets, ou les voisins des communes, avec lesquels on collabore pour des soutiens ponctuels. Pour parvenir au résultat du guide du paysage, si on devait le générer d'un coup, ce serait énormément de travail alors que s'il y a déjà une petite institution qui s'en occupe, certes avec une forte délégation des municipalités, mais c'est bien plus efficace. De plus, le verrou du stop est en fin de législature et c'est là qu'on doit réagir. Il encourage à soutenir le préavis.

M. P. Bugmann rappelle que jusqu'à maintenant, le Conseil n'a jamais été consulté pour dire si oui ou non il souhaite arrêter ou prolonger une convention. Une fois signée, on n'en parle plus du tout. Théoriquement, la Municipalité devrait présenter un préavis en fin d'année prochaine pour proposer au Conseil de poursuivre ou non la convention. Une cinquantaine de conventions sont établies. Un bon tiers avec le Canton, un tiers avec le district de la Riviera et un tiers géré par la Commune. La Commune est déjà solidaire avec beaucoup d'instances. Un moment donné il faut dire stop, ce n'est pas la question des CHF 5'800.00.

Mme A. Rouge, Présidente, informe que les conventions peuvent être dénoncées dans les commissions intercommunales et en tant que Conseillers, en déposant un amendement ou une motion au moment de la présentation du budget, sans forcément que la Municipalité présente un préavis.

En cas d'acceptation de la loi Weber no 3, **M. D. Chollet** demande si la CIL aura encore son utilité.

M. F. Brun, Syndic, répond qu'elle sera encore plus utile si la loi Weber passe.

M. D. Isler s'étonne qu'on subventionne l'initiative Weber qui est un thème politique. Il ne comprend pas que cela puisse influencer une votation populaire.

M. F. Brun, Syndic, informe que cet argent n'est pas prévu pour faire de la publicité ou des annonces, mais plutôt pour financer des études ou des prises de position pour s'informer, l'interprétation de l'initiative « Sauver Lavaux III » étant compliquée. Au niveau politique, on a le droit de dépenser environ CHF 3.00 par habitant sans que ce soit considéré comme une influence politique. Aujourd'hui on n'est même pas à CHF 15'000.00 sur 70'000 habitants. Légalement il n'y a pas de problème si la CIL est active jusqu'aux votations en travaillant pour fournir des arguments pour combattre l'initiative.

Mme L. Khouri-Dagher demande ce que la CIL peut faire que l'Association Lavaux Patrimoine Mondial ne peut pas faire et quelle est la place de Corsier dans cette Association. Puisqu'il est écrit que la gestion du site UNESCO a été transférée au Lavaux Patrimoine Mondial en juin 2013, il apparaît donc que la CIL devient inutile.

M. F. Brun, Syndic, informe que jusqu'à maintenant il y a eu un mélange entre économie, tourisme et aménagement du territoire. Tout ce qui est aménagement du territoire, qui est lié à la loi, reste à la CIL. Confier des intérêts économiques à un organisme qui veut plutôt faire du tourisme ce n'est pas bien. C'est peut-être cela qui a fâché jusqu'à présent la COFIN : qu'il y ait un mélange entre aménagement du territoire et économie / tourisme. L'aménagement et la LLavaux sont gérés par la CIL et ce qui concerne l'intérêt à long terme pour promouvoir Lavaux est géré par le Lavaux Patrimoine Mondial LPM.

Concernant la place de Corsier au niveau des discussions dans cette association, le Syndic répond qu'il y a un membre par commune. Les décisions qui pourront être prises au sein du groupe sont les suivantes :

- créer le budget
- approuver les comptes
- définir les projets à réaliser
- approuver le résultat du travail
- accepter un guide élaboré ou décider de son renouvellement
- collaboration avec la Commission intercommunal de Lavaux CIL
- traiter différents sujets si l'initiative Weber est acceptée.

Mme Ch. Cuénod-Cochard rappelle que les communes de Chardonne, Jongny et Corseaux font partie du district et sont membres de la CIL. Elle trouve donc important d'y rester aussi.

M. P. Bugmann informe que l'article 15 de la LLavaux dit clairement que le territoire viticole est inconstructible.

M. B. Savoy confirme que le territoire viticole est inconstructible mais que l'aménagement du territoire dans Lavaux concerne également Corsier,

notamment dans les domaines suivants : chemins, cahutes de vignes, chemins piétonniers, signalisation de chemins piétonniers, etc... Ces sujets ont un lien avec le tourisme mais également avec l'aménagement du territoire. Aménager du territoire ce n'est pas seulement construire des bâtiments.

M. Ph. Goletta, Municipal, cite l'exemple flagrant des panneaux solaires que le SIGE voulait poser sur son réservoir au bord de l'autoroute. La CIL, avec la Commission, ont dû se prononcer sur la conformité du projet. Il trouve important d'être à l'intérieur et de pouvoir défendre nos intérêts plutôt qu'à l'extérieur et laisser décider à notre place. Bien sûr qu'on ne peut pas construire dans la vigne mais certains bâtiments sont dedans, des lois doivent être modifiées, on doit s'adapter. La loi Weber n'interdit pas tout mais il va falloir travailler dessus. Les conventions concernent certaines régions qui se chevauchent et parfois on ne sait plus où on en est. C'est vrai qu'on est plus souvent tournés vers le district de la Riviera que de l'autre côté mais il estime qu'on doit rester dans la CIL. Il rappelle que notre Conseil communal avait voté pour un soutien financier aux remontées mécaniques des Diablerets. La possibilité de sortir de la CIL existe toutefois. Il ne s'agit pas d'une question de francs mais de principes.

M. P. Bugmann pense que M. Ph. Goletta, Municipal, fait une confusion entre la CIL et ce qui est défini dans la LLavaux, à savoir la Commission consultative de Lavaux, qui a autorité de dire ce qui est acceptable ou pas selon des lois existantes.

M. F. Brun, Syndic, informe que les membres de la Commission consultative de Lavaux sont choisis par la CIL et acceptés par le Canton. On a une grande influence en mettant des personnes dans cette commission ce qui a été fait. Le Syndic de Chardonne, M. Serge Jacquin en fait partie. Grâce à la CIL, on a un représentant de la région.

La parole n'étant plus demandée, **Mme A. Rouge, Présidente**, soumet le préavis au vote, soit :

- 1) d'adopter les nouveaux statuts de la Commission Intercommunale de Lavaux (CIL) ;
- 2) d'accorder à la Municipalité les moyens financiers, au travers des dépenses courantes, permettant d'honorer la cotisation communale annuelle.

Le préavis no 02/2014 est accepté par 27 voix, 13 non et 5 abstentions.

M. F. Brun, Syndic, remercie les Conseillers et assure que ce thème sera intégré dans l'échéancier de la Municipalité de juin 2015 pour réfléchir à la suite à donner.

8. Réponse municipale à l'interpellation de M. Patrick Groux « Détails et composition des contribuables de la Commune »

Mme A. Rouge, Présidente, s'est rendue au service des impôts de Vevey pour

lui poser la 5^{ème} question de M. P. Groux, à savoir « combien y a-t-il de personnes assistées et par quel biais (AI, prestations complémentaires, ou revenu d'insertion) paient-ils alors des impôts ? ».

Ce n'était pas pour connaître le nombre de personnes assistées, mais pour savoir qui paie dans ce groupe de personnes.

Les groupes suivants ne paient pas d'impôts :

- bénéficiaires du revenu d'insertion RI
- bénéficiaires de prestations complémentaires PC
- étudiants ou apprentis qui touchent CHF 20'000.- mais qui ont des charges (par exemple assurance maladie, loyer).

Les groupes suivants paient des impôts :

- bénéficiaires de l'AVS
- bénéficiaires de l'AI selon leur situation. Les personnes qui touchent l'AVS et l'AI paie un impôt sur leur part AVS
- étudiants ou apprentis qui touchent CHF 20'000.- mais qui n'ont pas de charges.

M. F. Brun, Syndic, espère que le Conseil accepte cette réponse. La Municipalité n'estimait pas nécessaire de dépenser beaucoup d'argent pour une étude qui serait intéressante mais pas utile pour gérer la Commune.

M. P. Groux informe que, sur le fond, la Municipalité a répondu à sa question qui avait pour objectif de connaître un peu mieux qui sont les contribuables de la Commune et afin d'arrêter de sortir des chiffres approximatifs lors des débats. Il suggère de joindre ce document dans la présentation des comptes ou du budget. Au vu des chiffres du tableau, il relève que le 85% des gens, malgré la baisse de 2 points d'impôt, auront des frais supplémentaires suite à l'introduction de la taxe au sac, alors que 15% des contribuables vont y gagner, notamment ceux qui ont un fort revenu puisqu'ils vont économiser environ CHF 2'000.00 par année. Il rappelle un fondement de la Constitution fédérale selon lequel chacun paie des impôts en fonction de ses revenus.

M. P. Zuchuat qui s'est senti visé par l'interpellation de M. P. Groux, étant donné qu'il parle souvent de 40% de gens qui ne paient pas d'impôt à Corsier, relève qu'il y a quand même 35.59 % de personnes concernées. De plus, pour ceux qui ne paient pas d'impôts, il ressort tout de même une fortune totale de CHF 20 millions.

M. H. Hoose signale que les 20 millions mentionnés reviennent à environ CHF 40'000.00 par personne et qu'il s'agit certainement de la fortune en mobilier qui est relevée dans la déclaration d'impôts.

M. W. Marchionno, confirme que dans la déclaration d'impôts, la moitié de la fortune ECA est déclarée. A quoi s'ajoute par exemple un véhicule, un livret d'épargne, et on arrive vite à CHF 40'000.00 pour une personne seule. En dessous de CHF 50'000.00, on ne paie pas d'impôts.

M. P. Bugmann remercie la Municipalité pour le travail fourni. Il estime que la question de M. P. Groux ne fait pas avancer la Commune. La question de savoir comment réduire les charges de la déchèterie aurait été plus constructive.

Mme A. Rouge, Présidente, rappelle à M. P. Bugmann qu'il n'y a pas de question inutile et que chacun est libre de poser des questions quelles qu'elles soient, sans avoir de craintes.

Pour clore le débat, **M. P. Groux** confirme que la réponse municipale lui convient tout à fait.

9. Divers et propositions individuelles

Parcage à l'avenue des Crosets :

M. P. Zuchuat revient sur le sujet des places de parc sur le bas de la Commune traité par M. B. Schär, Municipal. La commune de Vevey a mis l'avenue des Crosets en zone bleue sans discuter avec la commune de Corsier ce qu'il trouve dommage. Il a demandé à Police Riviera s'il était possible d'obtenir un macaron. Cette dernière lui a répondu négativement, les macarons étant uniquement pour les Corsiérans de l'avenue Reller et du chemin Vert. Par contre elle l'a informé qu'il pouvait se parquer à l'avenue de Gilamont moyennant un abonnement mensuel de CHF 60.00.

M. B. Schär, Municipal, informe que la Municipalité est consciente de ce problème et qu'elle est en négociation avec la Ville de Vevey.

Gestion des déchets :

M. B. Savoy demande quelles sont les premières informations de la Municipalité quant aux quantités de déchets récoltés depuis le début de l'année, y compris le compost. **M. F. Brun, Syndic**, relate sa récente rencontre avec M. Clément de la SATOM. Pour la période du 1^{er} au 28 janvier 2014, une baisse des incinérables de 30 à 50 % a été constatée dans les 4 communes du Cercle. Le délai de comparaison est toutefois trop court, il faudrait refaire le point au bout de 3 à 6 mois. Jusqu'à présent, il y a eu une baisse considérable des incinérables et une hausse des éléments recyclables. Les déchets verts ont énormément augmenté (190% de plus). Malheureusement, la qualité de ces derniers était tellement catastrophique qu'une partie a dû être envoyée à l'incinérateur de Monthey. Les chiffres pour le papier et le verre ne sont pas encore connus.

M. P. Groux s'est rendu à la déchetterie de Praz-Libon et a été bien accueilli. Il demande si des containers pour la récupération de plastiques et sagex peuvent être installés. D'autre part, il relève l'état boueux du chemin d'accès. **M. Ph. Bricod, Municipal**, informe que la place sera goudronnée. Pour le plastique et le sagex, une étude est en cours.

Eclairage de La Chaux :

Mme M. Meier n'a pas compris ce que le Syndic a dit lors des communications municipales concernant l'éclairage du carrefour de La Chaux.

M. F. Brun, Syndic, explique que la Municipalité a pris contact avec le Canton qui a confirmé que la priorité est de faire un arrêt de bus temporaire ce printemps. La Commune participera au niveau de l'éclairage, mais elle ne fera pas du provisoire avant que le Canton entreprenne les travaux. Pour l'instant il prévoit de faire ces travaux au printemps mais il n'y a aucune garantie de sa part.

Mme M. Meier relève que la Commune peut déjà intervenir au niveau de l'éclairage sans devoir attendre sur le Canton. Elle ne comprend pas la résistance de la Municipalité à faire quelque chose qui est de toute façon prévu et qui sera de la vraie prévention.

M. F. Brun, Syndic, répond qu'on ne peut pas installer du provisoire (environ CHF 30'000.00 de travaux) qui sera modifié, déplacé ou supprimé lors des travaux du Canton.

Mme M. Meier présente le plan d'éclairage proposé par la Romande Energie au Canton et qui comprend les travaux qui vont être réalisés par le Canton au printemps de cette année. Ce que le Canton va faire existe et se trouve au BTI. Elle a téléphoné au Canton ainsi qu'à la Romande Energie. Il n'y a rien qui devrait être fait maintenant qui serait défait lorsque le Canton réalisera son projet. Elle ne comprend donc pas la position communale.

M. F. Brun, Syndic, informe que le BTI s'occupe aussi du dossier et qu'il a été déconseillé à la Municipalité de faire du provisoire.

Mme M. Meier dépose donc l'interpellation suivante :

Interpellation concernant l'éclairage du carrefour de La Chaux, avec projet de résolution

Etant donné que nous n'avons pas de garantie quant à la date d'installation par le Canton des mesures prévues pour sécuriser le carrefour de La Chaux, il est demandé à la municipalité de déjà réaliser ce qui est dans la limite de ses compétences, à savoir l'éclairage du carrefour.

Il est donc demandé qu'il soit procédé à l'installation d'un éclairage provisoire, selon le projet proposé et devisé au canton par la Romande Energie le 15 juillet 2013. Ce projet est également déposé au BTI. Il a été approuvé par le canton, à l'exception d'un des 5 lampadaires qui a été supprimé (le dernier situé en direction de Châtel-St-Denis). Le devis et le plan sont joints à ce document.

Ce projet est devisé à CHF 17'462.50 TVA incluse. Sa réalisation ne demande aucune fouille, la ligne est disponible et sera aérienne. Les seuls coûts supplémentaires seront des coûts minimes de génie civil pour la creuse des 4 trous pour les lampadaires. Renseignement pris auprès du canton, ce projet peut être réalisé avant les travaux prévus par le canton sans que cela implique des modifications ultérieures.

Il est à noter que cet éclairage sera de toute façon réalisé, mais que le fait de le mettre en place le plus rapidement possible est une mesure de prévention qui nous paraît souhaitable.

Au moins 5 membres soutiennent cette interpellation.

Selon l'article 64 (page 26) du règlement du Conseil, la Municipalité peut répondre immédiatement ou au plus tard lors de la séance suivante.

M. F. Brun, Syndic, informe que la Municipalité répondra lors de la prochaine séance.

Mme M. Meier, accepte de suivre le règlement mais trouve incompréhensible la résistance de la Municipalité. Elle espère qu'elle n'aura pas de conséquences.

Règlement sur la gestion des déchets :

Dans le règlement communal sur la gestion des déchets, à la page 4, il est stipulé que le prix du sac 35 litres est de CHF 2.50. **M. H. Hoose** demande de corriger ce document.

M. F. Brun, Syndic, informe que le règlement permet d'aller jusqu'à CHF 2.50, mais dans la directive, le prix du sac 35 litres est bel et bien fixé à CHF 2.00.

Nouveau règlement du Conseil communal :

Mme A. Rouge, Présidente, demande si des membres sont intéressés à faire partie de la nouvelle Commission qui étudiera le projet de règlement du Conseil. Le bureau nommera de toute façon 5 membres, mais les personnes intéressées peuvent se présenter en fin de séance.

La parole n'étant plus demandée, **Mme A. Rouge, Présidente**, remercie les Conseillers et leur souhaite une bonne soirée.

La séance est levée à 21h55.

Au nom du Conseil communal

La Présidente


A. Rouge



La Secrétaire


M. Décosterd